



Livre blanc
de la sécurité intérieure

CONTRIBUTION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE
DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

INTRODUCTION

Le monde dans lequel nous vivons est en perpétuelle mutation, au gré des tendances et phénomènes sociétaux et géopolitiques, qui se répercutent sur notre mode de vie et requièrent une capacité d'adaptation toujours plus efficiente. Ces changements, producteurs d'opportunités mais également de menaces et de crises, s'intensifient, se généralisent, s'accélèrent au rythme d'un monde interconnecté et d'une société consumériste, mettant à rude épreuve les piliers du socle républicain et sollicitant de plus en plus ses gardiens que sont les forces de sécurité intérieure.

Ce Livre blanc dédié à la sécurité intérieure est l'opportunité de bâtir une passerelle entre ces femmes et ces hommes qui s'engagent quotidiennement pour la protection des populations en ce XXI^{ème} siècle, et d'œuvrer à la modernisation des fonctions régaliennes.

Pour la communauté des sapeurs-pompiers de France, ce chantier doit favoriser l'adaptation à notre temps des soldats non plus seulement du feu, mais du secours d'urgence aux personnes et de la gestion des crises.

Cette troisième force de sécurité intérieure que forment les 250 000 sapeurs-pompiers de France démontre, toutes les 7 secondes, son efficacité en intervenant pour porter secours à la population française.

Principaux acteurs du service public de protection civile, ils connaissent une extension constante de leur champ d'intervention dans le temps et sur tous les fronts : plages, montagnes, grands évènements, feux de forêts, catastrophes naturelles, risques industriels, risques technologiques et nouvelles menaces.

Parallèlement, les catastrophes naturelles liées au dérèglement climatique se multiplient, s'aggravent et s'étendent à tous les territoires, en métropole comme outre-mer. Dès à présent, ces situations, hier exceptionnelles, tendent à devenir courantes. Elles mettent sous tension et appellent un questionnement sur l'adaptation de notre modèle de protection civile et de gestion des crises, fondé sur la solidarité nationale à partir des renforts interdépartementaux.

Ce modèle a certes fait ses preuves en termes de fonctionnalité. Cependant, il connaît une surchauffe opérationnelle et un effritement de ses ressources, qui exigent un gain d'efficacité et de profondes évolutions pour éviter toute rupture.

Il est par conséquent plus que nécessaire de moderniser notre politique de sécurité civile, inchangée depuis 2004, pour répondre aux défis de notre temps. Ceux d'un monde et d'une société qui changent plus vite que la loi et les textes qui nous régissent.

Cette contribution des sapeurs-pompiers de France au Livre blanc sur la sécurité intérieure apporte son éclairage en matière d'enjeux futurs et tente modestement de cerner des orientations qui émanent du vécu des territoires pour permettre l'évolution de notre modèle de secours et de sécurité civile.

L'approche se décompose en 8 thématiques directrices pour l'avenir de la protection civile : **Protéger, Consolider, Anticiper, Prévenir, Humaniser, Combattre, Lutter et Innover.**

« Ce qui fait l'Homme, c'est sa grande faculté d'adaptation »

Socrate

Tous les acteurs de la sécurité civile

La protection des sapeurs-pompiers dans l'exercice de leur mission contre les agressions en tout genre, physiques ou verbales, dont ils font l'objet en intervention, est une nécessité criante au regard de l'envolée du phénomène dont le risque est une banalisation dans la plus grande indifférence.

En effet, en 2018, 3 411 sapeurs-pompiers ont déclaré avoir été victimes d'une agression au cours d'une intervention. En 2017, ce nombre s'élevait à 2 813, ce qui représente une augmentation du nombre de déclarations d'agressions de 21 % en un an¹. Ces agressions déclarées par les sapeurs-pompiers ont donné lieu à 1 424 journées d'arrêt de travail. Les moyens matériels ne sont pas épargnés : en 2018, 450 véhicules ont été endommagés, pour un préjudice estimé de 380 436 euros.

D'année en année, ces faits se confirment et, pire, s'intensifient. En plus des « simples incivilités », apparaissent de véritables guet-apens : jets de pierre, de cocktails Molotov ou de parpaings, agressions à l'arme blanche, ou encore attaques et destruction de véhicules et de centres de secours.

Loin de se limiter aux seules violences urbaines et aux quartiers dits sensibles, les agressions de sapeurs-pompiers sont de plus en plus commises dans le cadre de missions d'assistance aux personnes en détresse sociale (personnes fortement alcoolisées, sous l'emprise de stupéfiants...) ou psychologique, sur la voie publique ou à domicile.

En particulier, l'érosion des modes de prise en charge des urgences psychiatriques conduit à laisser à leur domicile des patients en état de fragilité psychologique, exposant les sapeurs-pompiers au contact direct d'individus qui auraient auparavant fait l'objet d'internement ou d'hospitalisation.

Pour une lutte renforcée contre ce phénomène, il est nécessaire **d'une part, d'améliorer la protection des sapeurs-pompiers et d'autre part, de durcir les sanctions à des fins d'exemplarité et pour dissuader ces comportements inacceptables.**

Au niveau pénal, une politique d'extrême fermeté doit être conduite dans le sens d'une tolérance zéro. Ainsi, la moindre agression, qu'elle soit physique ou verbale, à l'encontre d'un sapeur-pompier doit être sanctionnée, comme pour toute autre autorité publique, quelle qu'elle soit. Dans sa gradation, la sanction doit également être forte et exemplaire dès le premier stade d'agression.

Comme suggéré par plusieurs propositions de lois, un durcissement légal semble pouvoir être envisagé à travers d'une part, une modification de l'article 433-5 du code pénal visant à qualifier de manière uniforme toute atteinte morale à la dignité ou au respect d'un sapeur-pompier, rendue publique ou non, d'une sanction relevant du délit d'outrage et d'autre part, l'instauration d'un système de peines planchers pour les crimes et les délits commis à l'encontre des sapeurs-pompiers.

Pour être dissuasives, les peines doivent être exemplaires, à l'image des condamnations en comparution immédiate à des peines d'emprisonnement ferme intervenues ces deux dernières années. Elles doivent également être effectives et réellement exécutées.

La réponse pénale doit également être personnalisée pour maximiser son efficacité en fonction du public concerné, et donc ne pas se limiter à de l'emprisonnement, mais peut se traduire par exemple par des travaux d'intérêt général.

Par ailleurs, toute insuffisance de la répression viendrait entretenir, chez les agresseurs, un sentiment d'impunité. Il convient d'adopter **un principe d'impunité zéro et de fermeté républicaine.** Au niveau institutionnel, cette dernière passe par la mise en place d'un partenariat renforcé entre l'ensemble des parquets et des services d'incendie et de secours (SIS).

Des mesures doivent également être prises pour favoriser les dépôts de plainte et inverser la situation actuelle, où un tiers des agressions ne donne pas lieu à dépôt de plainte, par fatalisme ou crainte de représailles pour les sapeurs-pompiers eux-mêmes et leurs familles.

Ainsi, l'accompagnement par les services d'incendie et de secours des sapeurs-pompiers victimes d'agressions doit être systématisé à cette fin. De même, il convient d'envisager la création d'un numéro de matricule pour les sapeurs-pompiers venant remplacer leur nom dans les dépôts de plainte, ce procédé demeurant soumis à la gravité de l'infraction et à autorisation judiciaire. L'anonymat des plaintes des témoins d'agressions de sapeurs-pompiers doit également être garanti par le vote par le Parlement de la proposition de loi, adoptée par le Sénat le 6 mars 2019, relative à la sécurité des sapeurs-pompiers.

Une autre piste d'amélioration paraît être d'habiliter les sapeurs-pompiers, dans le respect du secret professionnel, à relever les infractions en vue de faciliter les dépôts de plainte, à l'image des gardes-pêche, des gardes-chasse ou des contrôleurs SNCF. Les sapeurs-pompiers seraient alors incités à signaler toutes les agressions et à ne plus banaliser les incidents pour atteindre l'objectif de tolérance zéro, évitant de surcroît de solliciter les services de police et de gendarmerie.

Enfin et comme annoncé par le ministre de l'Intérieur le 14 juin dernier à l'occasion de la Journée nationale des sapeurs-pompiers, une campagne nationale de communication doit être initiée par l'État pour lutter contre la banalisation des agressions à l'égard des sapeurs-pompiers, venant relayer et amplifier les initiatives déjà prises en la matière par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (campagne de sensibilisation sur le web et les réseaux sociaux lancée avec le #Toucheapasàmonpompier) et les services d'incendie et de secours.

D'autre part, le développement de nouvelles formes d'agressions gratuites à l'encontre des sapeurs-pompiers et des acteurs de la sécurité intérieure et de l'urgence renforce la nécessité de transformations pour permettre **un pilotage accru par ces derniers de leurs interventions et un renforcement de la coopération interservices.**

Plusieurs mesures institutionnelles sont ainsi de nature à améliorer la coopération interservices : le déploiement de protocoles d'intervention au profit des institutions pénitentiaires ; la systématisation de protocoles opérationnels entre services d'incendie et de secours, directions départementales de sécurité publique et groupements de gendarmerie ; la participation dans l'ensemble des départements des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours (DD SIS) ou de leurs adjoints (DDA) aux réunions de sécurité organisées par les préfets ; enfin, la création, aux niveaux national et départemental, d'un réseau de référents sécurité, chargés de la promotion, du suivi et de l'amélioration de la politique de sécurité des sapeurs-pompiers en intervention.

¹Source : Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP).

Sur le plan opérationnel, il paraît en outre opportun d'examiner la possibilité d'ouvrir aux sapeurs-pompiers un droit de temporisation avant d'intervenir, pour éviter d'être exposés à des risques de mise en péril de leur intégrité physique. La législation reconnaît à certains professionnels la possibilité d'utiliser leur droit de retrait lorsqu'ils estiment que leur vie est mise en péril. Compte tenu du caractère d'urgence de leurs missions, il est évident que ce type de dispositif

n'a jamais été étendu aux sapeurs-pompiers. Néanmoins il pourrait être envisagé une temporisation avant l'intervention, qui consisterait à l'attente de l'arrivée des forces de l'ordre en cas de menace avérée. Le prérequis essentiel pour la mise en pratique d'une telle disposition est l'assurance de l'absence de tout risque de mise en cause de la responsabilité des intéressés pour non-assistance à personne en danger.

CONSOLIDER

Conforter la maîtrise des moyens et renforcer la gouvernance nationale partagée

Pour consolider l'action des sapeurs-pompiers et offrir une meilleure visibilité en amont et en aval de leurs interventions, il apparaît crucial d'**améliorer la gestion des appels d'urgence**.

En effet, dans le cadre de la réponse à l'urgence, la qualité de la gestion des appels détermine celle de la réponse opérationnelle.

Une profonde modernisation des centres d'appels des services d'urgence doit être envisagée, tant au niveau de leur base juridique que de leur composition, dans le sens d'une mutualisation interservices.

La première mutation à envisager est une évolution du cadre législatif issu de la loi de 1986 sur l'aide médicale urgente, afin de reconsidérer le principe de régulation médicale universelle dont l'environnement initial a profondément changé (population, démographie médicale, réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours), et qu'il est dès lors inapproprié de maintenir en la forme actuelle.

En pratique, cette régulation médicale est unique au monde, fictive (la réponse apportée n'émanant pas dans l'immense majorité des cas d'un médecin mais d'un assistant de régulation médicale) et totalement obsolète en termes de délai et d'efficacité.

Cette évolution doit nous conduire à **abandonner le principe de régulation médicale qui s'avère aujourd'hui chronophage et en pratique inopérante s'agissant des demandes de secours**. On retrouvera en revanche cette régulation médicale dans la réponse aux demandes de soins non programmés, qui sont aujourd'hui souvent reçues par les sapeurs-pompiers, par défaut de réponse des Samu qui devraient en être les opérateurs naturels.

Il serait également pertinent, en lieu et place des 450 centres d'appels existants, de créer entre l'ensemble des professionnels de l'urgence (pompiers, policiers, gendarmes, Smur) des centres départementaux communs d'appels d'urgence, dotés d'opérateurs non-médecins formés et dotés d'arbres décisionnels leur permettant d'opérer un premier traitement et d'orienter la gestion de l'opération vers l'opérateur métier concerné selon la nature de l'appel (secours, sûreté, soins).

Mise en place dans la plupart des pays développés, cette organisation doit permettre non seulement de réduire les délais

de décroché et de traitement, mais également d'apporter une réponse systématique et coordonnée aux appels du public dans le cadre d'une véritable coopération interservices que seule peut permettre la proximité physique, et non virtuelle, des différents acteurs.

Cette organisation aurait également pour avantage de permettre la définition adaptée des trains de départs des secours en cas d'appels susceptibles de mettre en péril l'intégrité physique des intervenants (personnes en situation de détresse médico-psycho-sociale...).

Le choix des acteurs (sapeurs-pompiers de France, élus en charge de la gestion des services d'incendie et de secours, syndicats de médecins généralistes²) se porte unanimement sur le département, échelon des solidarités sociales et territoriales, comme niveau de rattachement le plus pertinent de ces plateformes communes de gestion des appels d'urgence.

Ainsi, la **création de centres départementaux d'appels d'urgence 112** constitue la réponse envisageable la plus efficace et la plus pertinente pour garantir la proximité de la réponse opérationnelle tout en tirant parti des possibilités foncières et humaines facilitant leur mise en œuvre.

Elle doit permettre de consacrer l'engagement pris par le Président de la République le 6 octobre 2017 de mettre en place des plateformes uniques de réception des appels d'urgence durant ce quinquennat.

La création en juin 2020 d'un service d'accès aux soins (SAS), crée l'opportunité d'adjoindre au 112, numéro unique de secours d'urgence, **un numéro d'assistance santé H 24, le 116 117**, dédié à la prise en compte des demandes de soins non programmés.

En revanche, **la création d'un nouveau numéro sanitaire unique, le 113, et de plates-formes Samu-Santé** s'appuyant sur l'intelligence artificielle préconisé par l'équipe projet chargée d'élaborer les scénarios d'organisation du SAS, **doit être écartée** : elle ne serait qu'un rhabillage du 15, destiné à permettre aux Samu de garder la maîtrise du secours d'urgence aux personnes pour mieux le sous-traiter vers différents acteurs, au premier rang desquels les sapeurs-pompiers.

² Généralistes-CSMF, MG France.

En outre et malgré les efforts consentis depuis 2017 et prévus dans le cadre de la modernisation des moyens nationaux, **la Sécurité civile doit cesser d'être reléguée au second plan du ministère de l'Intérieur au niveau budgétaire**, avec 2,3% des crédits de la mission Sécurités de la loi de finances pour 2020.

Le budget de la Sécurité civile doit être conforté pour permettre la modernisation des moyens nationaux et soutenir les acteurs de terrain, en particulier les Sdis, dans les investissements nécessaires pour répondre à l'augmentation de leur activité quotidienne et de leurs missions de prévention et de lutte contre les crises.

Plusieurs mesures doivent être prises en ce sens :

- D'une part, **le rétablissement du montant initial de la dotation de soutien aux investissements structurants des Sdis (DSISI)**, aujourd'hui réduite à 7 millions d'euros intégralement affectés au déploiement de NexSIS 112², soit les 32 millions d'euros constitutifs de la participation de l'État au financement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires réformée en décembre 2016, pour permettre le financement d'équipements adaptés au nouveau contexte opérationnel (lutte contre les agressions ; achat de véhicules projetables de type camions citernes feux de forêts, afin de constituer les colonnes zonales envoyées en renfort et qui connaissent depuis peu des problèmes d'armabilité...).

- D'autre part, **l'exclusion des dépenses de fonctionnement des Sdis du périmètre de la contractualisation financière et des objectifs de plafonnement des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales (pacte de Cahors)** : ces dépenses sont en effet nécessaires à la sécurité des Français et à la protection des populations et relèvent d'une mission régaliennne de l'État, garant de la cohérence de l'organisation de la sécurité civile au niveau national. Il est donc anormal qu'elles rentrent dans le champ de l'objectif de plafonnement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Des décisions en ce sens ont d'ores et déjà été prises par certains préfets de départements.

Une règle nationale est cependant souhaitable dans un souci d'équité.

Il convient en outre de poser la question de **la gouvernance des SIS**.

L'organisation départementale de la gestion des SIS **doit être confortée** : elle a démontré son efficacité et sa capacité d'adaptation à la différenciation de l'organisation institutionnelle des territoires (création du SDMIS dans le Rhône, des deux SIS corses).

Un renforcement de l'échelon de coordination que représente la zone de défense mérite toutefois d'être pris en considération. Les sapeurs-pompiers ont de plus démontré leur pleine capacité de gestion de cet échelon. Ils doivent en rester les pilotes au regard des enjeux de protection civile à venir. La zone permettra en effet de pallier une couverture interdépartementale parfois trop fragile et dépendante de volontés locales, ainsi qu'une mutualisation insuffisamment aboutie des moyens et équipes spécialisées.

De même, tout en conservant l'organisation départementale, **la gouvernance nationale des Sdis** peut encore être améliorée pour permettre une meilleure articulation de la coopération entre l'État et les collectivités territoriales, le renforcement des mutualisations et la conduite de projets structurants à l'échelle nationale : **la création d'un établissement public ou d'une agence nationale, sur le modèle de l'ENSOSP⁴ ou de l'ANSC⁵, doit être explorée**.

ANTICIPER

Faire faces aux menaces émergentes

La menace majeure de notre époque réside dans les crises liées au dérèglement climatique, d'ores et déjà perceptible, et dont les conséquences ne cessent de faire peser des externalités négatives sur notre présent et notre avenir.

D'après le 4e rapport du GIEC, « *le réchauffement du climat ne fait aucun doute et est désormais attesté par l'augmentation observée des températures moyennes de l'air et de l'océan, la fonte généralisée de la neige et de la glace et l'augmentation du niveau moyen de la mer* ». Ainsi, la température moyenne à la surface du globe a déjà augmenté de + 1,1°C depuis l'époque préindustrielle.

L'avenir climatique de notre pays à échéance 2050 est déjà, pour l'essentiel, écrit, avec un réchauffement de 2°C des températures par rapport à l'ère préindustrielle, et le choc induit inévitable.

Avec des conséquences en chaîne :

- Des risques naturels aggravés : feux de forêts, inondations, submersions marines, canicules ;
- Sur le plan sanitaire, une surmortalité significative, des effets indirects liés à la pollution de l'air et de l'eau, et une propagation des maladies vectorielles.

Ces conséquences entraîneront, de manière certaine, une sollicitation accrue pour les sapeurs-pompiers et l'ensemble des acteurs de la protection civile.

Elles commandent de ne plus nous limiter aux enjeux d'atténuation et à chercher à « éviter l'ingérable », mais à engager une stratégie d'adaptation, pour nous préparer à « gérer l'inévitable⁶ ».

² Généralistes-CSMF, MG France.

³ Système national de gestion de l'alerte et des opérations des services d'incendie et de secours et de la Sécurité civile.

⁴ Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers.

⁵ Agence du numérique de sécurité civile.

⁶ Rapport Adapter la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050 de MM. Ronan Dantec et Jean-Yves Roux, membres de la délégation à la prospective du Sénat, mai 2019.

La première conséquence de cette nouvelle menace est **l'exposition croissante de notre pays et de l'Europe entière au risque d'incendie.**

En 2018, les feux de forêt ont touché non seulement la région méditerranéenne, mais également la Suède, le Royaume-Uni, l'Irlande, la Finlande et la Lettonie, soit des pays où ils n'avaient jamais été une préoccupation auparavant. 22 États membres de l'Union européenne ont été touchés par des incendies de plus de 30 hectares.

En 2019, juillet a été le mois le plus chaud jamais enregistré dans l'histoire, avec d'importants de feux de forêt au Portugal, aux Canaries, en Grèce, dans le nord de l'Allemagne, jusqu'à la Sibérie ou en Amazonie.

La France n'a pas été épargnée, où des incendies ont endommagé bois et récoltes jusque dans la moitié Nord : en Côte-d'Or, dans l'Indre, le Loir-et-Cher ou l'Oise.

Depuis fin 2019, d'importants incendies ravagent l'hémisphère sud, en particulier en Nouvelle-Calédonie et en Australie.

Le réchauffement climatique impacte donc d'ores et déjà directement et très lourdement l'activité des services d'incendie et de secours, avec notamment un étirement chronologique (de 4 à 6 mois) de la saison des feux de forêts et une explosion des territoires affectés, donc de la surface à couvrir.

Il a également pour effet d'**intensifier et d'accroître les épisodes méditerranéens**⁷, dans lesquels des remontées d'air chaud humides et instables en provenance de la mer entrent en contact avec les reliefs montagneux pour former des nuages chargés qui, en se refroidissant très rapidement, déversent une pluie intense, violente et localisée.

Face à ce phénomène inéluctable, la seule réponse réaliste est la formation et la mobilisation de tous les acteurs de la protection civile, à travers un travail essentiel à mener avec les élus afin de positionner le citoyen au cœur du dispositif pour répondre à cette augmentation d'activité.

Ces risques, aujourd'hui partiellement contenus, ne le seront plus demain dans l'état actuel des choses, où ces situations, à ce jour exceptionnelles, deviendront courantes.

Il faut donc **accélérer la modernisation de notre flotte de bombardiers d'eau**, décrite comme vétuste depuis 15 ans par plusieurs rapports parlementaires, mais annoncée pour seulement 2025.

Il en est de même pour les **hélicoptères de la protection civile**, dont la charge financière peut être largement compensée en stoppant la multiplication incontrôlée et l'engagement unilatéral des Héli-Smur par les hôpitaux et en prenant en compte l'implantation géographique des bases de la Sécurité civile préalablement à l'acquisition de ces appareils.

Ces hélicoptères, capables d'intervenir de jour comme de nuit, ont toujours vocation à constituer **une réponse opérationnelle dans la réponse au secours d'urgence aux personnes**, en particulier lors d'accidents de circulation, et il convient de renforcer leur médicalisation, notamment par les services de santé et de secours médical des Sdis.

Le sujet des hélicoptères de protection civile doit être enfin abordé de manière sérieuse.

Le dérèglement climatique nous impose enfin de **repenser notre stratégie ainsi que notre logique de moyens et de formation des acteurs de la sécurité civile**. A l'inverse des dix dernières années, il faut considérer le risque feux de forêts comme courant sur l'ensemble du territoire, et non plus exceptionnel.

L'urgence climatique pose plusieurs questions essentielles :

- **La suffisance capacitaire des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels et, surtout, volontaires, déjà plus fortement sollicités que leurs homologues européens, pour répondre au nouveau contrat opérationnel ;**
- **La pérennité de l'organisation de la solidarité nationale, fondée principalement sur les colonnes de renfort interdépartementales : comment garantir la disponibilité de ces moyens pour être projetés sur les théâtres de crises, s'ils sont déjà sollicités au niveau local pour des besoins courants ou des situations exceptionnelles ?**
- **Le renforcement du cadre législatif de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en cas de crise, à travers la création d'une autorisation d'absence de huit jours par année civile, à l'instar des réservistes opérationnels.**

L'expertise des sapeurs-pompiers est reconnue à travers le monde, notamment en matière de lutte contre les feux de forêt, de sauvetage-déblaiement, ou de traitement du risque nucléaire, radiologique, bactériologique, chimique et explosif (NRBCE).

Grâce à elle, la France apporte régulièrement par l'envoi de détachements une aide opérationnelle aux États frappés par des crises, comme encore récemment en septembre 2019 et en janvier 2020 en Bolivie et en Australie, frappés par de méga-feux de forêts, ou en novembre 2019 après le tremblement de terre en Albanie.

Notre pays est le **premier contributeur du mécanisme européen de protection civile** et doit continuer à jouer un rôle moteur dans le **déploiement de RescEU**, réserve européenne de moyens de sécurité civile⁸ en complément des États-membres.

L'adaptation du modèle et des moyens de la protection civile au défi du dérèglement climatique constitue donc également pour la France un levier de rayonnement international et le moyen de contribuer à la construction d'une Europe souveraine, protectrice de ses peuples.

La base aérienne de la sécurité civile de Nîmes-Garons doit devenir le pôle d'excellence de la protection civile de l'Union européenne et utiliser les nombreux sites de compétences autour d'elle.

Seconde forme de menace : **les risques technologiques** liés à l'activité humaine, et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement (risques industriel, nucléaire, biologique...) sont en constante évolution et impactent l'action des sapeurs-pompiers.

En outre, les sites concernés sont particulièrement susceptibles de servir de cibles potentielles à une attaque terroriste ou un acte criminel et de point d'origine d'un événement à fort effet domino, et peuvent engendrer une crise (politique, sociale, économique...).

⁷ Cf. en novembre-décembre 2019 dans l'Hérault, le Var et les Alpes-Maritimes.

⁸ Avions bombardiers d'eau, pompes hydrauliques à haute capacité, équipes de recherche, équipes médicales d'urgence pour aider les pays affectés par des inondations, des incendies, des séismes ou des épidémies.

Comme les autres risques majeurs, ces risques peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, les biens et /ou l'environnement, que l'activité des sapeurs-pompiers a pour objet de prévenir ou de limiter.

L'appréhension du risque technologique doit être renforcée dans les années à venir, en raison de la combinaison de deux phénomènes indépendants : le recul de la réglementation en matière de prévention et de gestion de ce risque, corrélé à la volonté de la population de se rapprocher et de vivre à proximité des viviers d'emploi.

En particulier, les conséquences de l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen en matière de gestion de l'alerte des populations doivent être tirées : **une réorientation du financement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) doit être engagée, à travers la mobilisation de moyens en vue du développement d'un moyen d'alerte par téléphone s'appuyant sur la technologie Cell Broadcast, en complément des sirènes**, à l'instar du système Katwarn déployé en Allemagne.

La relation avec les populations avant, pendant et après la crise doit évoluer. Le ministère de l'Intérieur, avec les sapeurs-pompiers, a un rôle majeur dans la gestion de cette relation de protection des populations.

De même, le rattachement à un seul et même ministère de la prévention des risques, de la gestion de l'alerte et des crises et des moyens afférents doit être examiné.

Troisième et dernier type de menaces émergentes : **les nouvelles formes de criminalité liées à la révolution numérique**, qui vont des actions quotidiennes de cyber-vandalisme ou de cyber-crime mues par l'appât du gain, aux modes d'actions cachées de la cyber-guerre ou de l'espionnage économique, bien plus difficiles à caractériser ou à reconnaître.

La première difficulté pour appréhender ces risques est leur définition précise. En effet, ces phénomènes et les moyens développés dans ce cadre sont divers et variés : propagande, techniques de leurrage, actes de sabotage ou autres moyens non militaires, et connaissent une rapidité d'exécution, d'ampleur et d'intensité toujours plus forte, imputable à l'évolution rapide des technologies dans un monde interconnecté.

De toute évidence, ce risque va croître et amener les sapeurs-pompiers à y être confrontés plus rapidement que prévu.

La meilleure préparation est nécessairement transversale, afin de générer une capacité d'adaptation, en réactivité positive. Nous devons être en mesure de changer de modèle sans tabous, dans le respect et l'écoute de tous, dans le respect du secret et de la discrétion propre à ce type de menace pour la réussite de la mission comme pour la sécurité de l'ensemble des intervenants.

La révolution du « Web 2.0 » a permis l'émergence des **médias sociaux**, qui véhiculent de l'information non nécessairement produite par des professionnels de la presse ou des relations publiques.

Le sigle **MSGU**⁹ est utilisé depuis 2012 dans l'espace francophone pour désigner la démarche permettant de tirer profit, pour la gestion d'événements majeurs, des médias sociaux en situation d'urgence.

Cette information est dispersée sur de nombreux réseaux sociaux, foisonnante, et d'intérêt divers. Son exploitation constitue un travail de fourmi, coûteux en temps et en énergie.

Elle nécessite en outre une connaissance approfondie des techniques de recherche et de validation de l'information sur les réseaux sociaux, qui exige un long apprentissage pratique.

Pour les services d'incendie et de secours, ces données peuvent à la fois être un précieux vecteur d'alerte et d'appréhension des risques, et être détournées et utilisées à des fins de déstabilisation des services de sécurité (exemple des fake news).

L'élaboration d'une doctrine d'emploi des MSGU dans les services d'urgence doit être envisagée.

L'absence de cadre formel ne doit toutefois pas être un prétexte pour repousser l'entrée d'un service d'urgence dans la démarche MSGU, même si cette dernière peut, par sa nature même, étrangère à tout contrôle hiérarchique, perturber les procédures conventionnelles mises en œuvre dans une salle opérationnelle, lesquelles ont un déroulement reproductible quel que soit l'opérateur, ne peuvent souffrir aucune improvisation et sont insérées dans la chaîne de commandement.

En effet, la démarche MSGU est adaptée à des formes d'urgences multiples, ce qui est un avantage capital alors que les crises deviennent multiformes.

Par son efficacité et sa plasticité, la démarche MSGU mérite donc un effort d'adaptation, culturelle si ce n'est fonctionnelle, afin de l'inclure dans le fonctionnement des services d'incendie et de secours.

PRÉVENIR

Gérer les crises du XXI^e siècle et développer la résilience de la nation

Le modèle français de protection civile repose principalement sur le maillage territorial, le volontariat de sapeur-pompier et le bénévolat associatif.

Sa préservation apparaît donc comme un enjeu majeur et prioritaire.

Il ne saurait être remis en question, comme le démontre l'impact négatif du choix de la professionnalisation, totale ou partielle, des corps de sapeurs-pompiers opéré par la Suède dans la gestion des feux de forêt qui ont affecté ce pays à l'été 2018, le contraignant à faire appel à la solidarité européenne, en particulier

française, composée majoritairement de sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

Il est donc impératif de préserver et diversifier la ressource (campagnes de recrutement, développement de l'engagement différencié autour du secours d'urgence aux personnes...), de la maintenir (management de l'engagement citoyen par l'encadrement, renforcement des mesures de fidélisation et de reconnaissance, développement d'une offre de services) et de la faire durer (enjeux quantitatifs et qualitatifs de l'encadrement).

⁹ Médias sociaux en gestion de l'urgence.

Les incitations à l'engagement et les plans de soutien au volontariat doivent être amplifiés pour contrer sa fragilisation imputable à l'évolution sociétale, notamment par des campagnes régulières de communication nationale permises par la mise en synergie des moyens de l'État et des collectivités locales.

Les citoyens sont le socle de notre modèle de protection civile, basé sur l'engagement volontaire, en France et dans de nombreux États-membres de l'Union européenne, où 3,5 millions de personnes exercent un engagement de SPV.

La préservation de ce socle du modèle européen de protection civile exige d'écarter résolument la menace de l'application de la directive européenne de 2003 sur le temps de travail (DETT)¹⁰, du fait de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)¹¹.

Face à l'accroissement régulier de la pression opérationnelle, une option pourrait consister à faire le distinguo entre d'une part, les « semi-professionnels » ou « volontaires-contractuels » (sur le modèle des réservistes de la gendarmerie nationale) et d'autre part, des « volontaires-bénévoles ». Comme le préconise le rapport de la Mission Volontariat¹², il convient d'écarter le développement de cette semi-professionnalisation, synonyme à la fois de perte de proximité des secours, d'altération forte de la résilience de notre pays face aux crises et de fort accroissement du coût des services d'incendie et de secours pour une efficacité moindre.

Il faut donc garder et développer l'esprit du citoyen engagé dans la défense de ses concitoyens.

Cette action passe par l'**adoption rapide d'une directive européenne spécifique sur l'engagement citoyen**.

La résilience n'étant pas innée, toutes les forces doivent être mobilisées pour remplir nos objectifs : les associations agréées de secourisme (AASC) et les sapeurs-pompiers doivent se positionner, chacun selon leur périmètre de compétence, comme des relais et/ou des appuis pour les animateurs de territoires.

Il est ainsi essentiel de conserver ce lien fort et étroit, volontaire voire bénévole, seul garant d'un maillage territorial efficient, par une mixité de mesures comme la stabilisation voire parfois le renforcement des effectifs professionnels, et un meilleur accompagnement de l'engagement volontaire.

Les problématiques d'actualité (secours d'urgence aux personnes, temps de travail...) doivent être abordées sans tabou, afin de **permettre aux élus des services d'incendie et de secours de recouvrer la plénitude du contrôle de leurs moyens** et d'opérer des choix de politiques publiques pour leurs territoires, en particulier dans le domaine du secours d'urgence (SUAP) et des missions d'assistance à personnes (MAP).

En matière de formation, les efforts doivent être accrus, notamment en direction des populations civiles, qui doivent devenir les premiers acteurs de la sécurité civile et renforcer considérablement les dispositifs en cas de situation de crises imprévisibles (terrorisme, catastrophes naturelles...).

Les sapeurs-pompiers doivent rester au cœur de cette formation citoyenne car elle contribue aussi à leur protection.

Les dispositifs de formation des plus jeunes, comme les jeunes sapeurs-pompiers, doivent également évoluer pour prendre en

compte les nouvelles menaces et préparer les générations futures à appréhender ces risques qui se généralisent.

Conformément à l'esprit de la loi de modernisation de la sécurité civile (dite MOSC) du 13 août 2004 et de son annexe, il faut renforcer l'acculturation de chaque citoyen aux questions de prévention et de gestion des risques, mais aussi aux comportements à adopter pour y faire face.

Le développement de l'engagement à travers le volontariat (SPV, SPV d'unités de réserve de sécurité civile en cas de catastrophe type THW) et dans les AASC doit également être privilégié.

La sensibilisation est la clé de la résilience sociétale en matière de protection civile, et passe par le renforcement des actions de prévention et d'éducation des citoyens face aux risques.

Cette prévention doit être prise en compte dans toutes les strates des politiques publiques, et viser l'intégralité des publics.

Une véritable **culture de protection civile** doit être insufflée à tous les niveaux, jusque dans l'ensemble des services de l'État. La résilience est un enjeu et doit être une priorité nationale. La population doit contribuer à sa protection.

Le principal levier est de **prodiguer une éducation pilotée au niveau national, mobilisant les moyens afférents de tous les acteurs qui forment notre « modèle hybride » de protection civile** : citoyens, citoyens engagés ou sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires.

La formation aux gestes qui sauvent dans les collèges est un premier élément.

Une véritable intégration de la culture de protection civile à l'école (maternelle, primaire, secondaire), dans le cadre d'un continuum éducatif, doit permettre un gain manifeste dans les années à venir.

Le développement des écoles de jeunes sapeurs-pompiers, associé à la mise en place d'un service national universel, doit permettre de renforcer la résilience sociétale.

Ces différentes approches doivent également aboutir à une promotion du volontariat de sapeur-pompier, et donc permettre de renforcer la protection civile.

Cette diffusion doit également se faire **en relation avec les territoires**. Elle doit être amplifiée et dynamisée par les élus de proximité, notamment les maires, en étant présentée comme un levier, et non comme une contrainte.

Il convient à cet effet de **consolider les relations des sapeurs-pompiers avec les maires et les élus communaux**, quelque peu distendues par la départementalisation de la gestion des services d'incendie et de secours.

Ces actions de prévention, d'information et de formation aux gestes et comportements qui sauvent doivent être intensifiées et conduites en synergie avec les services de l'État et avec l'appui des acteurs locaux, comme les associations départementales des maires.

La création d'une doctrine française de gestion des crises commune à tous les acteurs doit également être envisagée, à l'instar de nos partenaires canadiens¹³ ou anglais¹⁴.

¹⁰ Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.

¹¹ Arrêt Ville de Nivelles c/ Rudy Matzak (C-518/15) de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 21 février 2018.

¹² Rapport remis le 23 mai 2018 au ministre de l'Intérieur.

Seize ans après la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, un nouveau contexte de la gestion des crises a émergé avec l'apparition de nouveaux risques, le développement de la pression médiatique et d'une société en attente de réponses immédiates.

En comparaison, **la gestion des crises demeure trop multisectorielle, cloisonnée et doit évoluer vers une gestion globale**, qui nécessite le développement d'une organisation interservices et la mise en synergie des différents acteurs.

Il convient de faire adhérer ces derniers à une culture commune, afin de développer l'intelligence collective en matière de gestion de crise.

L'émergence de cette culture requiert la construction d'une doctrine articulée autour de principes de stratégie globale au niveau du DOS¹³ et de principes de stratégie d'activités au niveau

des responsables des services menants et concourants, ainsi que la programmation régulière de formations, d'exercices et de retours d'expérience communs. Celles-ci doivent permettre de favoriser la connaissance mutuelle des différents acteurs en situation de crise, ainsi que leur intérêt à travailler ensemble.

L'ENSOSP doit être le pilier de cet enseignement. De plus, le savoir-faire des sapeurs-pompiers doit irriguer les universités, lesquelles doivent permettre aussi l'étude des nouvelles techniques de management des hommes comme des événements. La relation entre le monde pompier et les universités doit être amplifiée et organisée.

HUMANISER

Une sécurité à hauteur d'homme

Socle du modèle français de secours et de gestion des crises, le volontariat de sapeur-pompier est au cœur des mutations et des tensions qui traversent les services d'incendie et de secours, confrontés à un effet de ciseaux entre la stagnation de leurs effectifs et l'accroissement continu de leur sollicitation opérationnelle, au quotidien comme en situation exceptionnelle, du fait de leur ancrage dans les territoires et de la rapidité de leur réponse aux besoins de protection des populations.

Tous les rapports et études convergent vers la **place centrale du volontariat de sapeurs-pompiers dans les enjeux politiques majeurs de notre pays** : le maintien de la proximité et de l'équité des secours dans les territoires, où les sapeurs-pompiers sont souvent devenus le service public ultime ; le développement d'une société de l'engagement plus inclusive et résiliente face à la récurrence et à l'aggravation des crises, dont les sapeurs-pompiers volontaires sont à la fois l'incarnation et les ambassadeurs.

Chez les sapeurs-pompiers professionnels, le sentiment de la « vulgarisation » de la profession et des missions est palpable, et les signaux d'alerte pour ne pas devenir les « taxis » des territoires existent, et il faut rapidement s'en accaparer.

Il est nécessaire pour l'État et les collectivités locales, acteurs de la gouvernance partagée des services d'incendie et de secours, de **restaurer la confiance et le respect mutuels, en portant une écoute et une réponse aux attentes des sapeurs-pompiers professionnels**, que certains ont choisi d'exprimer à travers l'exercice du droit de grève avec sincérité.

Un geste et symbole fort en faveur d'une meilleure légitimation consisterait à trouver un accord sur la revalorisation de la prime de feu des professionnels, respectant à la fois l'esprit du corps des sapeurs-pompiers et l'attente d'équité entre les différentes catégories de personnel le composant, et la demande des collectivités locales des contreparties budgétaires favorisant son financement.

Il est impératif de redonner du sens à la mission du sapeur-pompier en replaçant l'Humain au cœur de l'organisation, tel que le prône le Président de la République.

Pour redonner sens à la mission, il est donc impératif de favoriser et reconnaître l'engagement humain de tous les sapeurs-pompiers.

Des solutions doivent ainsi être apportées aux questions posées sur l'architecture de la filière de 2012 et plus globalement, **sur l'ensemble des sujets statutaires.**

De même, **l'opportunité de la réforme des retraites doit également être saisie pour garantir l'attractivité du métier.**

Il est impératif pour préserver l'attractivité du métier, de maintenir, à l'instar des autres métiers régaliens, pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, un âge de départ à la retraite anticipé, le classement en catégorie active et le bénéfice des bonifications, compte tenu des sujétions et de la dangerosité inhérents à la profession.

L'instauration d'un système universel par points doit également permettre de garantir enfin aux sapeurs-pompiers professionnels une véritable **continuité statutaire en cas de mobilité professionnelle hors des Sdis**, et de bénéficier d'une portabilité de leurs droits.

L'objectif est double :

- Permettre l'irrigation des administrations publiques et des entreprises par les professionnels de la prévention des risques et de la sécurité que sont les sapeurs-pompiers ;
- Favoriser la nomination de sapeurs-pompiers dans des fonctions de direction au sein de la DGSCGC et faire de celle-ci une direction métier, conformément à sa nature et à l'instar de ses homologues de la Police et de la Gendarmerie nationales, pour conseiller au mieux les directeurs des opérations de secours et l'échelon central.

¹³ Système de Commandement des Interventions (SCI).

¹⁴ Joint Emergency Services Interoperability Principles (JESIP).

¹⁵ Directeur des opérations de secours.

S'agissant des sapeurs-pompiers volontaires, il apparaît fondamental que la collectivité témoigne davantage de reconnaissance envers celles et ceux qui lui consacrent du temps, voire qui prennent des risques, parfois sérieux, pour servir les autres au sens le plus fort du terme, au prix bien souvent de lourds sacrifices dans la vie professionnelle, personnelle et familiale.

Sans remettre en cause le caractère noble et désintéressé sur lequel repose cet engagement volontaire, une amélioration de la retraite de ces bénévoles serait un signe fort de reconnaissance de la dangerosité et de la pénibilité de leurs activités missionnelles.

L'attribution de trimestres ou d'une majoration des points dans le futur système de retraite en contrepartie d'une durée d'activité en tant que sapeur-pompier volontaire serait une avancée majeure dans la fidélisation et la reconnaissance.

Autre exigence plus que légitime concernant les volontaires, reprise par le rapport de la Mission Volontariat : celle d'**être protégés contre la menace d'une requalification de leur engagement comme travailleurs** par l'Union européenne, à travers **la mise en chantier rapide d'une directive spécifique sur l'engagement citoyen**.

Cette directive est, en effet, nécessaire à tous les secteurs, si essentiels à la vie sociale et à la cohésion de nos territoires, qui recourent à l'engagement citoyen pour compléter l'action de la puissance publique, que ce soit en matière sportive, culturelle, sociale, environnementale ou sécuritaire, notamment au bénéfice de notre jeunesse.

COMBATTRE

Maintenir une action résolue contre le terrorisme, notamment en prévenant la radicalisation.

Depuis les premiers attentats de 2015, les attaques se sont multipliées, comme celles revendiquées par Daech le 13 novembre 2015 à Paris (les plus sanglantes de l'histoire de France) ou le 14 juillet 2016 à Nice.

Les cibles visées sont nombreuses : des lieux de culte catholiques à St-Etienne-du-Rouvray, Notre-Dame et Villejuif, une base de l'armée et des patrouilles de militaires, des policiers, un train...

L'une des réponses politiques au terrorisme et à la radicalisation a été le déclenchement de l'état d'urgence. L'autre était la mise en place de l'opération Sentinelle, mobilisant 7000 soldats en sus du plan Vigipirate.

Une mutation moins visible concerne les soldats de l'urgence, les sapeurs-pompiers dont l'intervention dans ces situations nécessite de repenser un mode opératoire en réponse à ces risques d'un nouveau genre.

Le terrorisme est aujourd'hui un risque du domaine quotidien qui s'inscrit malheureusement dans un phénomène durable dans le temps et extrêmement complexe à appréhender. Sa prise en compte est d'autant plus complexe que les modes opératoires sont toujours différents et concernent tous les territoires sans aucune distinction.

La réponse efficace aujourd'hui mise en œuvre qui doit être amplifiée et encouragée réside dans l'**entraînement et la**

La professionnalisation notamment en journée afin d'absorber les pics de sollicitations que bon nombre de Sdis continuent à rechercher n'est pas une entrave au modèle du volontariat. Bien au contraire, car elle permet de ne pas sursolliciter cette ressource et donc de la préserver dans le temps.

L'État doit enfin témoigner de sa volonté de faire du volontariat le socle du modèle français de protection civile **en menant à terme et en déclinant de manière intégrale le plan d'action 2019-2021 pour les SPV**.

Trois mesures principales sont essentielles pour concrétiser cette ambition, indépendamment des bonifications de retraite évoquées précédemment.

Tout d'abord, pour diversifier le recrutement, le lancement de véritables **campagnes nationales de communication**, comme pour les autres forces de défense et de sécurité, grâce à la mise en synergie des moyens de l'État et des Sdis.

En second lieu, la création, à l'attention des employeurs, d'un mécanisme d'**exonération des charges sociales** simple, attractif et universel, pour favoriser l'embauche et la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Et enfin, l'**inscription de toutes les formations de sapeurs-pompiers volontaires au répertoire national des certifications professionnelles**, prévue depuis 2006 mais jamais concrétisée, et pourtant indispensable pour valoriser leur engagement des sapeurs-pompiers volontaires au sein de leur entreprise.

formation rigoureuse à travers les partenariats avec les différentes autres composantes des forces de sécurité de notre pays.

Une **compréhension du phénomène** doit être favorisée et des recherches doivent être conduites avec une veille permanente quant aux sources de ce risque, à savoir la radicalisation dans les services publics ou encore les enjeux migratoires.

Le risque terroriste se caractérise par des modes opératoires qui obligent à **préciser nos modes d'intervention**.

En effet, il peut frapper, à chaque instant et en tout point du territoire, les attaques de Strasbourg et Lyon l'ont encore récemment démontré.

Dans ces situations, l'engagement et le professionnalisme des secours aux côtés des forces de l'ordre est d'autant plus total que leur présence est indispensable.

Cependant, d'un point de vue organisationnel, **tous les directeurs de Sdis ne sont toujours pas associés aux réunions de sécurité organisées par les préfets**.

Et du point de vue fonctionnel, quand le chantier de refonte, fin 2018, de la circulaire définissant la doctrine d'emploi des moyens de secours face à une attaque terroriste mettant en œuvre des matières radioactives s'ouvre, elle n'inclue ni n'associe les

sapeurs-pompiers. En outre, elle prend en compte de manière trop exclusive la réponse capacitaire des grosses agglomérations, au détriment de l'ensemble des territoires et ignore par la même occasion les capacités opérationnelles des premiers intervenants que sont les sapeurs-pompiers, dans l'attente des équipes spécialisées.

Compte tenu des nouveaux modes d'intervention des sapeurs-pompiers face à la menace terroriste, **il convient de poursuivre l'effort d'équipement engagé en matériels spécialisés.** L'ensemble des équipements doivent être uniformisés et repensés : radio avec atténuation des sons extrêmes, gilets pare-balles, brancards spéciaux pour extraction, ou encore lignes de vie lumineuses...

Au niveau opérationnel, **les techniques d'intervention doivent être affinées en étroite collaboration avec les autres composants de la sécurité intérieure, notamment le RAID et le GIGN.**

Une nouvelle doctrine associant les sapeurs-pompiers doit être élaborée pour permettre à chacun de rester dans son domaine de compétence en synergie avec les autres intervenants. Il est donc primordial d'inclure des sapeurs-pompiers dans la conduite des opérations pour favoriser le dialogue, et de réaliser un nombre important d'exercices communs pour une coopération plus efficiente.

Il découle de la menace terroriste, un autre phénomène tout aussi préoccupant : la radicalisation politique ou religieuse.

La prévention et la lutte contre la radicalisation sont devenues aujourd'hui un point de consensus national, le débat portant simplement sur les moyens les plus appropriés pour mener ce combat.

Le phénomène de radicalisation dans les services publics, bien que quantitativement faible, est réel et oblige à nous prémunir.

Le décès tragique le 3 octobre 2019, à la préfecture de police de Paris, de quatre fonctionnaires, victimes, en service, d'une attaque terroriste de la part d'un de leurs collègues met en exergue le nécessaire renforcement des actions de prévention et de lutte contre la radicalisation dans les services publics.

Le rapport de la mission d'information créée sur ce sujet par l'Assemblée nationale, présenté le 26 juin 2019 par les députés Eric DIARD et Eric POULLIAT, co-rapporteurs, souligne que les

services d'incendie et de secours n'échappent malheureusement pas à cette problématique qui ne peut être ignorée au regard de ses conséquences potentielles tant pour les personnels que pour nos concitoyens.

Ce rapport reprend, dans ses préconisations, plusieurs propositions faites par les sapeurs-pompiers de France.

Ainsi, il recommande :

- **Le criblage des sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires, et des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS)** au recrutement et à l'engagement ou au rengagement ;
- **La formation des officiers, des sous-officiers supérieurs, des organisations syndicales des SIS, des PATS d'encadrement et des animateurs des sections de jeunes sapeurs-pompiers** à la prévention et à la détection de la radicalisation ;
- **L'intégration d'un officier représentant les Sdis au sein de chaque groupe d'évaluation départemental (GED)** et de chaque cellule départementale de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (**CPRAF**).

Ces différentes mesures doivent faire l'objet d'une expertise approfondie en vue de leur possible déclinaison, de même que l'ensemble des propositions formulées à la mission par la FNSPPF :

- **La généralisation de la présence hebdomadaire des DDSIS aux réunions préfectorales de sécurité**, les sapeurs-pompiers pouvant contribuer à la détection de signaux faibles.
- **La nomination d'un officier supérieur de sapeurs-pompiers chargé de la fonction « menace » à la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)**, dont les missions seraient d'être un référent afin d'établir et d'entretenir des liens « métiers » avec les services chargés de l'évaluation de la menace, d'assurer une veille nationale et internationale des impacts de la menace sur l'organisation et la réponse des services d'incendie et de secours (menace conventionnelle ou non), d'alimenter un réseau national et international dédié à la relation entre les services d'incendie et de secours et la menace, de rendre les chefs de services d'incendie et de secours destinataires de l'état de la menace quand elle les concerne, et de diffuser une culture « menace et résilience territoriale » auprès des services d'incendie et de secours.
- **La création d'un poste de conseiller sécurité civile à la Direction générale de la police nationale (DGPN)**, à l'instar de celui de la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).
- **La désignation d'un conseiller spécial sapeur-pompier dans la gouvernance du service national universel (SNU)**, afin d'y inscrire les services d'incendie et de secours comme acteurs incontournables.

▣ LUTTER

Répondre de manière adaptée à la demande de secours d'urgence et d'assistance des populations

Les évolutions de notre société impactent l'activité des sapeurs-pompiers.

L'un des principaux vecteurs de l'augmentation de la sollicitation opérationnelle des sapeurs-pompiers est le délitement du lien social : nous sommes exposés, en première ligne, à l'érosion des solidarités traditionnelles, à l'émergence de nouvelles formes de précarité et de désocialisation, et au développement des violences intrafamiliales et des détresses psychologiques.

Ce phénomène se mesure à travers l'**explosion des missions d'assistance aux personnes**. Elles représentent maintenant, selon les départements, de 10 à 20% de nos interventions de secours aux personnes, et entre 20 à 30% de nos missions en y intégrant les carences.

Ces interventions consomment des moyens qui sont autant de ressources en moins pour lutter contre l'incendie, secourir en urgence les personnes ou répondre aux crises, localement ou dans le cadre des colonnes de renfort interdépartementales.

En 1998, les sapeurs-pompiers réalisaient 50% de leurs interventions en ambulance pour du secours d'urgence aux personnes. Aujourd'hui, ces interventions représentent 84% de l'ensemble de leur activité.

Les sapeurs-pompiers ont vu leur activité et leur quotidien évoluer en même temps que la société au cours de ces vingt dernières années. Il faut donc, rapidement, **stopper cette spirale inflationniste** et « soigner » nos territoires pour faire baisser le délitement du lien social face auquel les soldats de l'urgence sont les premiers recours.

Les sapeurs-pompiers sont devenus le « pansement », « l'éponge » de ces difficultés sociales, dont jaillissent également les agressions. Ils subissent, enfin, de plein fouet le développement de réflexes consuméristes : tout et tout de suite. A travers des appels intempestifs, pour une ouverture de porte, une fuite de machine à laver ou la présence d'une grosse araignée au domicile ou encore panne d'internet ...

Face à l'augmentation des besoins de la population et à **l'explosion du nombre de leurs interventions en matière de secours d'urgence aux personnes (SUAP)**, liée pour partie aux carences du système de santé, **les sapeurs-pompiers ne cessent d'adapter leur réponse opérationnelle et de développer de nouvelles compétences**. Ce constat met en exergue les profondes mutations rencontrées par les sapeurs-pompiers dans l'exercice des missions de SUAP : les frontières d'hier -la pratique de gestes secouristes, reconnue réglementairement par le Référentiel commun SIS-SAMU de 2008- ne sont plus celles d'aujourd'hui en termes d'intervention et de compétences métiers.

Les sapeurs-pompiers de France et les collectivités territoriales qui les financent ne peuvent plus être réduits au rôle d'effecteurs, chargés de combler les carences du système de santé.

Les sapeurs-pompiers doivent être reconnus pour ce qu'ils sont : les principaux acteurs des urgences préhospitalières, et recouvrer le pilotage de leurs moyens.

Les restructurations hospitalières, la désertion des territoires et les carences de la permanence des soins ambulatoires ont provoqué une évolution forcée de l'activité des sapeurs-pompiers.

Aujourd'hui, les sapeurs-pompiers couvrent le déficit de service public dans les territoires. Ils sont les derniers acteurs encore présents dans nombre de territoires ruraux ou périurbains, et combler ainsi à eux seuls ce manque de présence, une partie conséquente de leurs interventions se résumant à du transport de personnes vers les urgences hospitalières.

Il est aujourd'hui nécessaire pour les autorités de tutelle du secours d'urgence aux personnes et de l'aide médicale urgente que sont respectivement les ministères de l'Intérieur et de la Santé de faire des choix, d'apporter des réponses claires et **de créer un environnement technique, juridique et financier permettant aux SIS d'adapter leur réponse, selon qu'il s'agit de faire face à une simple mission d'assistance**, pour lesquelles des travaux interministériels doivent être ouverts pour établir les

collaborations nécessaires avec les acteurs sociaux et médico-sociaux et répondre notamment au défi du vieillissement démographique, **ou à une situation d'urgence**.

En effet, il n'y aura pas de refondation des urgences sans transformation profonde de l'organisation des urgences préhospitalières, et sans une refonte globale du Référentiel Sdis-SAMU de 2008, aujourd'hui caduc.

Il faut sanctuariser le fait que **le secours d'urgence aux personnes**, assuré par les sapeurs-pompiers seuls dans 95% des cas, n'est plus une compétence partagée comme auparavant, mais une **mission propre des sapeurs-pompiers dans les territoires**.

Une nouvelle organisation des missions doit être pensée, dont le ministère de l'Intérieur doit être le chef de file, et rassembler tous les acteurs distribuant une réponse opérationnelle : policiers, gendarmes, SMUR.

Une réorganisation profonde et rapide de la réponse en matière de secours d'urgence et d'assistance aux populations s'impose : les sapeurs-pompiers ne peuvent plus longtemps rester les effecteurs et pallier les lacunes du système de santé.

Redonner du sens à nos missions, en recouvrer le pilotage et le contrôle de nos moyens, sont une priorité absolue.

Cette transformation doit avoir pour pierre angulaire, de manière concomitante à la mise en place du service d'accès aux soins (SAS) avec son numéro le 116117, la création de centres départementaux d'appels d'urgence (CDAU) interservices avec comme unique numéro d'urgence le 112.

Dans le cadre de la redéfinition du champ missionnel des sapeurs-pompiers, plus que sollicités ces dernières années, la piste de la mono-mission doit être explorée et s'accompagner, pour une efficacité totale, par la **création du métier de «Technicien de Secours et de Soins d'Urgence» (TSSU)** proposant un profil reposant sur celui des équipes secouristes, connu à ce jour, mais enrichi de la capacité à procéder aux évaluations initiales, de dispenser des gestes des soins d'urgence relevant de la nomenclature des actes médicaux contrôlés (protocoles) identifiés dans le recueil des compétences SSUAP.

Simultanément, la mise en œuvre de protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU) par les infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés sous la responsabilité du médecin-chef du Sdis, et l'engagement opérationnel des médecins de sapeurs-pompiers dans le SUAP, sur le terrain et dans les CTA/CODIS, doivent être développés.

Ainsi, la réponse graduée par les Sdis est-elle plus que jamais pertinente.

La clé du succès pour relever les missions et enjeux demain réside dans l'adaptation permanente du système : un système souple et agile, s'adaptant à chaque nouvelle situation. Les acteurs publics doivent agir en complémentarité, et non en concurrence.

Privilégier le mode projet comme méthode de modernisation des ressources humaines et matérielles

Dans les services d'incendie et de secours, innover de manière réfléchie impose de prendre en considération les conséquences de ces choix sur la culture opérationnelle, liée au cœur du métier.

Si le « capital guerrier » lié à l'expérience opérationnelle des membres, l'aspect communautaire et la forte sélection du groupe sont des critères importants de la culture opérationnelle, toute démarche visant à s'attaquer aux modalités de recrutement et d'intégration de nouveaux éléments sera difficile et requiert une forte préparation préalable.

L'ouverture nécessaire du recrutement vers de nouveaux publics et des profils divers doit donc prendre en compte les résistances, voire l'hostilité, de certains sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, susceptibles de percevoir cette ouverture du métier comme destinée à « faire du nombre » en prenant insuffisamment en compte les critères opérationnels (condition physique, proximité, compétence, disponibilité...).

Si l'on s'intéresse fréquemment à la figure de l'innovateur, on oublie trop souvent que l'innovation est toujours le fruit d'une dynamique collective, nécessitant a minima la rencontre entre cet innovateur et un public potentiellement réceptif à la nouveauté.

En suivant ce principe, une invention ou une découverte ne se répandra correctement dans un groupe que si son utilité est pleinement démontrée du point de vue d'une majorité de ses membres.

La dimension managériale sera donc prépondérante dans la logique d'acceptation et de réussite de l'innovation.

De même, **les citoyens demandent à être associés de manière plus directe et à participer plus étroitement à la construction des décisions**. La sécurité intérieure n'échappe pas à cette exigence démocratique et ne saurait rester étrangère à ce processus.

Le réseau associatif des sapeurs-pompiers de France, par son ancrage étroit dans les territoires au plus près de chaque centre d'incendie et de secours, sa proximité avec la population et son organisation pyramidale (amicales-unions départementales et régionales-Fédération nationale), doit ainsi constituer **un levier privilégié de débat et de coproduction de la politique protection civile**.

Le nouveau monde est riche d'opportunités : celles que nous offrent la révolution numérique, les systèmes opérationnels et les réseaux radios du futur, l'intelligence artificielle, les startups et la nouvelle économie. Il est impératif de saisir ces avancées pour pallier nos difficultés à l'image de la géolocalisation utilisée, chaque jour, par les utilisateurs de smartphone pour se déplacer ou commander un repas, et qui ne permet pas, aujourd'hui, sauf initiative, la localisation automatique des appels d'urgence dans un rayon de 50 mètres.

Le déploiement de NexSIS 18-112, projet de mutualisation des systèmes d'information – système de gestion des appels (SGA) et système de gestion opérationnelle (SGO) – des SIS et de la sécurité civile, dont une première version doit être livrée fin 2020, **doit ainsi demeurer une priorité**.

En plus d'intégrer les nouveaux usages (téléphone, radio, données partageables) issus de la révolution numérique, NexSIS, système évolutif conçu de manière ouverte centrée sur les usages, la mobilité et la donnée, autorisera une gestion opérationnelle supra-départementale, voire nationale, avec un applicatif commun assurant une interopérabilité native des systèmes des SIS.

Il permettra à la fois d'intégrer le multicanal dans la réception des alertes, de repenser la conduite des opérations dans un monde numérique, d'introduire le nomadisme, de révolutionner le secours en intégrant le citoyen (application 112) et de construire un système répondant aux besoins des missions.

Son développement en mode agile, son portage par l'ANSC et son financement conjoint État/collectivités permettent une synergie entre les services d'incendie et de secours, une mutualisation des coûts et est gage d'interopérabilité des services d'urgence.

Ce système national doit devenir le pilier de la réception des appels 112.

De ce fait, on ne peut que regretter le déploiement parallèle par le ministère de la Santé de son propre système d'information "SI SAMU", également chargé de la réception des appels d'urgence. A défaut d'un projet unique et commun aux deux ministères, il convient de veiller à ce que les deux systèmes soient au moins réellement interconnectés et interopérables.

Au-delà de NexSIS, **le déploiement rapide auprès des SIS du programme Réseau radio du futur (RFF)**, qui vise à moderniser les réseaux de communications existants de toutes les communautés métiers, pour passer de l'ère de la voix sécurisée à l'ère de la donnée sécurisée¹⁶, constitue également une priorité.

Les avancées et les perspectives ouvertes par NexSIS constituent également une solide base **pour faire entrer de plain-pied les Sdis dans la révolution numérique ouverte par l'intelligence artificielle (IA)**.

Le progrès en matière d'algorithme corrélé à la puissance de calcul permet l'émergence d'un processus numérique d'apprentissage automatique offrant des capacités d'analyse proche de l'Humain. Les gains potentiels en matière de traitement de l'information, aujourd'hui avérés, seront demain essentiels pour maintenir une efficacité à un coût acceptable. En effet, le volume de l'information est en perpétuelle inflation (BigData) alors que la vitesse de traitement doit être accrue et ses sources toujours plus variées, rendant inévitable le développement de ses outils.

¹⁶ Haut débit vidéo, voix, data ; capacité technique « illimitée » de conférences ; intégration native possible dans les systèmes de commandement ; terminaux autorisant les usages quotidiens.

Pour la décennie à venir, l'IA, pourra venir épauler l'Humain dans l'aide à la décision, notamment en temps réel, dans le pilotage de la performance, dans l'automatisation du traitement des appels, dans le diagnostic d'urgence et les bilans secouristes (télémédecine) et dans la simulation.

Les initiatives décentralisées dans les SDIS existent déjà et font leur preuve, comme dans l'Essonne avec le développement de de «Prévisecours» qui est un outil capable de prédire les opérations de secours selon une maille temporelle (jour, semaine, mois, trimestre, an), géographique (département, commune) et selon les types d'interventions courantes des sapeurs-pompiers. Grâce à cet outil, le SDIS sera capable d'adapter sa réponse par rapport au risque craint sur le territoire et d'ajuster les ressources humaines nécessaires (notamment pour la gestion des pompiers volontaires). Cet exemple plaide pour **le développement au niveau national d'une recherche de l'IA au service de la protection civile** et l'affectation de moyens financiers et humains dédiés : outre l'efficacité d'un meilleur service à la population, il s'agit de dégager des marges sur les budgets de fonctionnement de plus en plus contraints des SDIS et de contribuer à compenser d'un point de vue budgétaire l'explosion de la sollicitation opérationnelle.

Plus largement, les pouvoirs publics doivent **intensifier leur soutien à l'innovation au sein de la sphère de la protection civile**.

La French Tech est un label français attribué à des pôles métropolitains reconnus pour leur écosystème de startups, ainsi qu'une marque commune utilisable par les entreprises innovantes françaises. Il permet de rassembler et d'accompagner toutes les structures porteuses de cet avenir sous l'égide du drapeau tricolore.

Les sapeurs-pompiers sont, eux aussi, porteurs d'innovation à titre personnel et collectif et le domaine de la protection civile doit bénéficier de ces avancées.

La protection civile doit cesser d'être le parent pauvre du comité de la filière industrielle de sécurité : le CoFIS.

La capacité d'innovation de nos industriels en matière d'incendie et de secours doit être mieux promue et encouragée.

Il conviendrait donc de **structurer une composante de la FrenchTech dédiée aux métiers de l'incendie, dénommée « FireTech »**, pour structurer le domaine et permettre d'irriguer nos structures de cette innovation comme d'autres domaines (LegalTech, GreenTech, BioTech, ArtTech...).

Le succès de **l'usage des drones** doit nous encourager dans cette voie.

Portées par la motivation de quelques personnels imaginatifs et pugnaces, il est remarquable que de plus en plus d'unités de sécurité civile (civiles et militaires) se lancent dans l'aventure des drones.

Un vecteur aérien n'est en effet qu'un objet volant au sens récréatif du terme (drone) s'il n'est pas pensé comme un système piloté dont est exploité du renseignement durant la gestion de crise, donc un véritable RPAS¹⁷.

De plus, il ne pourra être question d'activité opérationnelle réelle des RPAS sans un travail précis d'intégration mené conjointement avec la flotte d'aéronefs de la Sécurité civile (hélicoptères et avions), l'ensemble de la communauté des sapeurs-pompiers et les unités militaires de Sécurité civile.

La formation étant la clef de voûte de ce système, l'ENSOSP et l'ECASC devront donc nécessairement et rapidement s'approprier le sujet, et se rapprocher de l'expertise militaire RPAS qui s'organise remarquablement et rapidement au sein de l'Ecole de l'Air (BA 701, Salon-de-Provence).

L'intégration des RPAS dans les chaînes de commandement et leur interopérabilité avec d'autres solutions et systèmes sont deux des piliers sur lesquels doit être bâtie la maîtrise du ciel par la Sécurité civile française dans les prochaines années.

Par une approche collégiale, structurée et planifiée entre toutes les parties prenantes (acteurs opérationnels, chercheurs, fournisseurs, pôles de compétitivité et autorités publiques), les efforts de structuration du marché national doivent être amplifiés pour poursuivre le rayonnement français sur les prochains théâtres de crises, tout en préparant les réponses françaises aux futurs appels d'offres RPAS à l'international.

De manière plus générale, les nouvelles technologies sont l'acteur incontournable du siècle à venir et doivent être apprivoisées plutôt que délaissées, il faut lutter contre le phénomène de peur qu'elles peuvent engendrer pour en faire des alliés de poids.

Ces opportunités technologiques permettent non seulement de faciliter le travail mais également de mieux protéger l'intervenant.

Cependant, elles répondent à une logique de moyen indiscutable pour la recherche et l'innovation, dont les valeurs financières sont souvent en inadéquation avec les budgets départementaux, encore moins avec ceux de la DGSCGC.

Une réflexion sur un genre nouveau de mutualisation des ressources pourrait voir le jour, afin de permettre une adaptation coût-objectif en générant une dynamique au sein des cadres des Sdis et une mise en synergie accrue avec les instituts de recherche nationaux ou pôles universitaires. L'ENSOSP a vocation à être le chef de file de cette démarche.

Il permettrait en effet de pallier une couverture interdépartementale parfois trop fragile et dépendante de volontés locales, ainsi qu'une mutualisation insuffisamment aboutie des moyens et équipes spécialisées.

¹⁷ Remotely Piloted Aircraft System ou système d'avion piloté à distance.

CONCLUSION

Explosion subie du secours d'urgence et de l'assistance aux personnes, multiplication et aggravation des crises liées à l'urgence climatique et au terrorisme, développement et banalisation des agressions de sapeurs-pompiers, perte de sens et d'attractivité du métier, incertitude sur l'avenir de l'engagement citoyen volontaire et bénévole : **la question de la soutenabilité et de la pérennité du modèle de secours et de sécurité civile est aujourd'hui posée et appelle de véritables réponses**, dont ce Livre blanc doit être la première pierre.

Cette réponse doit prendre la forme d'une ambition de sécurité civile dont le Président de la République a fixé le cap d'ici pour le quinquennat et dont il convient à présent d'amorcer sans retard la déclinaison concrète.

Cette déclinaison doit concerner toutes les strates de notre société et être interdisciplinaire et interservices pour réussir.

Remettre l'humain au cœur de cette politique, c'est accepter de travailler en transversalité, dans le dialogue et l'échange et non plus seul ou en silo que ce soit au sein du ministère comme en interministériel.

Les enjeux et sujets de réforme sont nombreux et à la hauteur de l'effet de modernisation escompté : une refonte complète de la politique de secours d'urgence aux personnes pour confier clairement aux

sapeurs-pompiers, à leur service de santé et à leurs élus, la gestion des urgences préhospitalières dans les territoires ; la défense, la préservation et le renforcement de l'engagement citoyen aux niveaux européen et national ; ou encore la concession aux sapeurs-pompiers professionnels d'une juste reconnaissance de leur engagement, en termes de carrière et de retraite.

Moderniser notre système de secours et de gestion des crises, c'est participer à répondre aux objectifs que s'est fixé le Gouvernement. Pour permettre à la République de garder le contrôle, de répondre à l'urgence écologique et à l'impératif de proximité, de réduire les injustices sociales et territoriales, et de retisser le lien entre nos concitoyens.

Soldats du feu devenus aussi soldats de la santé, les sapeurs-pompiers sont les soldats du quotidien et la République peut compter sur eux pour sauver des vies, incarner et transmettre ses valeurs. Elle doit donc, pour être elle-même, les soutenir en retour dans leur engagement et tracer la voie de l'avenir.

“
Seul on va plus vite,
ensemble on va plus loin !”

